

Attac Rhône

Proposition de modification du règlement intérieur : texte validé par le Conseil d'administration du jeudi 18 février et soumis pour approbation à l'Assemblée générale du 19 mars 2016

Les modifications sont apportées sur le règlement intérieur 2003

Edition du : 31 août 2003

Article 1. Nombre de sièges au Conseil d'administration¹

Le conseil d'administration est composé de 20 administrateurs, renouvelables par moitié chaque année. Les 10 sièges à pourvoir lors de la première assemblée qui suit l'adoption de ce règlement intérieur seront désignés par tirage au sort.

Article 2. Répartition des sièges au Conseil d'administration²

Sur les 20 postes d'administrateur, 14 sont réservés prioritairement aux personnes physiques et 6 aux personnes morales. Dans chacun de ces collèges, sont élus les candidats ayant obtenu le plus de voix au premier tour **avec, au moins, les voix de la moitié des votants.**

Article 3. Participation aux réunions du conseil d'administration³

Les réunions du Conseil d'administration sont ouvertes à tous les adhérents ainsi qu'aux non-membres que le Conseil décide d'inviter pour la bonne marche de ses travaux. Seuls les administrateurs prennent part aux votes.

Article 4. Cotisation spécifique⁴

~~En plus de la cotisation à l'association nationale ATTAC, l'adhésion à Attac-Rhône est conditionnée par le versement d'une cotisation annuelle spécifique. Cette cotisation couvre la même période que la cotisation nationale. Son montant est fixé chaque année en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.~~

En plus de la cotisation à l'association nationale, une cotisation spécifique à Attac Rhône peut-être décidée, son montant est fixé chaque année en Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Article 5. Convocation d'une Assemblée générale par les adhérents⁵ⁱ

¹ ~~Proposé et adopté lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2000~~

² ~~Proposé et adopté lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2000~~

³ ~~Proposé et adopté lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2000~~

⁴ ~~Proposé et adopté lors de l'AG du 24 novembre 2001.~~

⁵ ~~Décidé par le CA du 16 janvier 2002, adopté par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2002 en application de l'article 8.1.1 des statuts.~~

Il pourra être tenu des assemblées générales ordinaires, réunies ~~extraordinairement~~, sur demande manuscrite signée par au moins 15% des membres à jour de cotisation lors de la précédente assemblée générale statutaire.

Article 6. ~~Article 6~~ Vacance de sièges d'administrateurs⁶

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur en cours de mandat, le Conseil d'administration élit parmi les adhérents un nouvel administrateur pour chaque siège à pourvoir.

Article 7. Absences aux réunions du CA⁴

Le mandat d'administrateur implique un engagement de participation active aux travaux du conseil. Au-delà de trois absences non excusées d'un administrateur dans les douze derniers mois le conseil d'administration pourvoit à son remplacement après l'en avoir informé par courrier.

Article 8. Elections au sein du Conseil d'administrations⁵

Au sein du Conseil d'administration, sont élus **les membres du bureau** ~~les postes individuels ou les collèges~~ sont pourvus par des votes indépendants et successifs.

Pour un poste individuel **au bureau**, est élue la personne ayant obtenu le plus de voix et au moins **les voix de la** majorité des membres du conseil.

~~Pour un collège, sont élues les personnes ayant obtenu le plus de voix et au moins la majorité des membres du conseil, jusqu'à concurrence des sièges à pourvoir au sein du collège.~~

~~Le conseil d'administration peut décider de l'appartenance de droit du titulaire d'un poste individuel à un collège.~~

Règlement intérieur approuvé à l'Assemblée générale extraordinaire du samedi 19 mars 2016

i

⁶ Article adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2002
Attac Rhône – Règlement intérieur proposition 2016 — 2016 02 18